

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0320**

commune (s) : Lyon - Saint Genis Laval

objet : Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour les composteurs en pied d'immeubles - Conventions avec les bénéficiaires

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frier, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0320**

commune (s) : Lyon - Saint Genis Laval

objet : **Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour les composteurs en pied d'immeubles - Conventions avec les bénéficiaires**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Par délibération n° 2015-0344 du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la poursuite du dispositif permettant l'octroi de subventions pour le développement du compostage collectif en pieds d'immeubles et dans les cantines des écoles maternelles et primaires. Pour le compostage collectif en pieds d'immeubles, l'aide de la Métropole correspond à 50 % du coût du projet dans la limite de 5 000 € et dans le cadre d'une enveloppe de 26 000 € pour l'année 2015.

Le dispositif mis en place en 2012 a déjà permis d'accompagner une trentaine de projets en pied d'immeuble.

Depuis le début de l'année, 3 demandes ont été adressées à la Métropole de Lyon pour l'installation d'un composteur en pied d'immeubles :

- l'association Pause Jardin pour l'organisation d'un compostage partagé pour les habitants du quartier des Basses Barolles à Saint Genis Laval. Le coût total du projet étant de 365 €, le montant subventionnable est de 317,50 €
- la MJC Vieux Lyon pour la mise en place d'un site de compostage place Valensio dans le 5° arrondissement de Lyon. Le coût total du projet étant de 1650 €, le montant subventionnable est de 825 €
- le centre social des États-Unis pour la mise en place d'un site de compostage situé place du 8 mai 1945 dans le 8° arrondissement de Lyon. Le coût total du projet étant de 2199,88 €, le montant subventionnable est de 1060 €

L'attribution de ces subventions fera l'objet d'une convention permettant de définir les engagements et objectifs de chacune des parties ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions d'équipements :

- d'un montant de 317,50 € au profit de l'association Pause Jardin située à Saint Genis Laval dans le cadre du développement du compostage,

- d'un montant de 825 € au profit de la MJC Vieux Lyon située dans le 5° arrondissement de Lyon dans le cadre du développement du compostage,

- d'un montant de 1060 € au profit du centre social des Etats-Unis situé dans le 8° arrondissement de Lyon dans le cadre du développement du compostage,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et chacun des bénéficiaires des subventions pour une durée de 3 ans définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2041 - fonction 7211 - opération n° 0P25O2673.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.